

Rencontre des correspondants sécurité

Intervenant : H FONTAINE

Service : DREAL Grand Est

Date : 25 mai 2018



Sommaire

- Rejet de MES dans les parties en eau des carrières
- Calcul des pentes des berges de plan d'eau
- Infiltration sortie du deshuileur-desbourbeur
- Modification de la rubrique 2515

Rejet MES dans les parties en eau des carrières

- 3 rapports commandés par L'UNICEM
 - Rapport de l'UNPG région Alsace de mai 2007 transmis à la DREAL en nov 2014 traite des "eaux de procédé des installations de premier traitement des granulats en Alsace"
 - Rapport de ICF Environnement d'avril 2014 transmis à la DREAL Alsace en 2014 traite de "l'évaluation de la surveillance de la nappe phréatique au droit des des carrières de roches meubles"
 - Rapport de AntéaGroup de juin 2016 expertise 2 aspects de la problématique, l'un relatif au programme de surveillance environnemental de la nappe alluviale d'Alsace et l'autre relatif au traitement des eaux de procédé dans le cadre d'exploitation de gravières
- 2 doctrines mises en place par la DREAL Alsace en 2016 pour harmoniser les prescriptions liées au rejet chargé de MES et à la surveillance des eaux souterraines

Rejets de fines dans la partie en eau des carrières

- Le principe du défrusement maxi est une priorité (inscrit au SDC) – la position du rejet doit être optimisée en fonction du phasage d'exploitation
- Les principes du rejet sont les suivants :
 - ce rejet doit être maîtrisé ; c'est à dire connu et quantifié par des études préalables puis géré au quotidien.
 - les fines doivent faire l'objet d'un plan de gestion (c'est un co produit dont les quantités et le devenir sont à évaluer dès la demande d'autorisation)
 - Le traitement des matériaux par voie humide doit être conçu de manière à optimiser les consommations d'eau et à préserver la ressource d'eau potable

Les prescriptions APA ou APC sont adaptées au contexte local

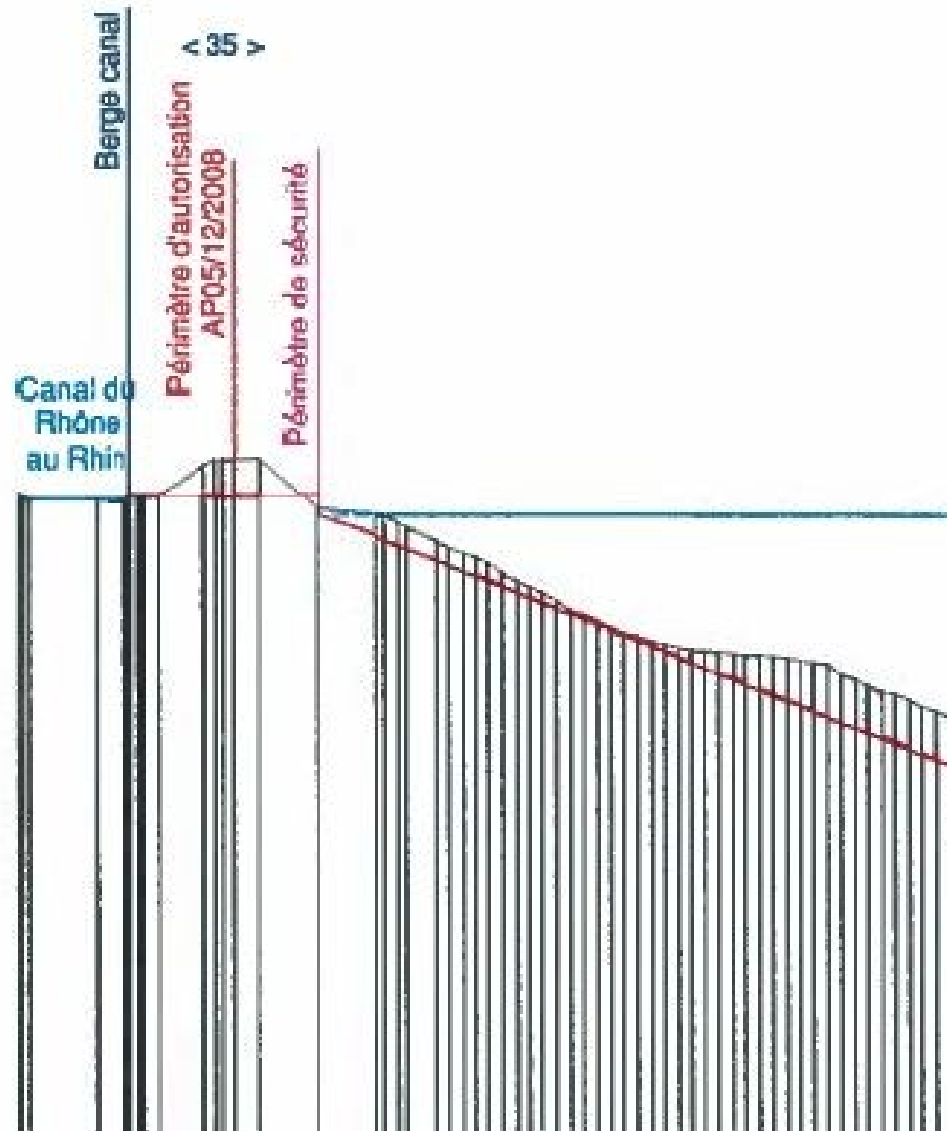
Visual



Calcul des pentes des berges des plans d'eau

- L'arrêté préfectoral fixe le point de référence : En aucun cas, il ne peut s'agir d'un point situé sur la bande réservée des 10m et encore moins à la limite de propriété !

Calcul des pentes des berges



Infiltration des eaux en sortie de deshuileur - debourbeur

Rappel Rappel Rappel Rappel

- *L'infiltration des eaux même pré-traitées contenant des Hydrocarbures est interdite par l'arrêté ministériel du 1990.*

Zones de ravitaillement et ou d'entretien

Traitement
des eaux de ruissellement
Puis
Rejet
dans le milieu naturel
de **surface ou STEP**

Aire couverte
et **traitement** des
rejets accidentels
en tant que **déchets**

Action nationale 2018 : surveillance des poussières dans l'environnement

- *Art 19 et suivants de l'arrêté ministériel du 22 sept 1994 mod*
- *Vérifier la mise en place des nouvelles dispositions pour environ 30 % des sites*
- *En Alsace, environ 3 visites pré-programmées*

Modifications de la rubrique 2515

- *Modifications de la rubrique au profit d'un régime de l'enregistrement*
- *Modifications de l'arrêté de prescriptions générales relatif aux installations de broyage – concassage- criblage*